



HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA TRANSPARENCE  
DE LA VIE PUBLIQUE

## **DECISION DE LA HAUTE AUTORITE RELATIVE AUX DECLARATIONS DE SITUATION PATRIMONIALE DE M. GASTON FLOSSE**

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations de situation patrimoniale établies en 2014 par M. Gaston Flosse, ancien président et ancien sénateur de la Polynésie française.

Après instruction du dossier et recueil de ses observations, la Haute Autorité estime, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, qu'il existe en l'état un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de ces déclarations, du fait de l'omission d'une partie substantielle de son patrimoine mobilier.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République de Paris et lui a transmis l'ensemble du dossier.

Contact presse : 01.86.21.94.71

[www.hatvp.fr](http://www.hatvp.fr) / @HATVP